

# **Rapport de la Commission technique chargée d'examiner le préavis municipal no 23/ 2022 : Crédit d'études pour le réaménagement du parking de la Maison de Commune et d'un écopoint avec conteneurs enterrés.**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

## **Introduction :**

Après des débuts laborieux pour trouver des dates de rencontre, la commission technique composée de Mmes et MM. Nassira Ghebbari, Simon Lob, Christophe Hornung (absent le 15 novembre) et Carole Henry s'est réunie à deux reprises. Mme Marine Barreto était excusée pour les deux séances.

Le 8 novembre (sans la Municipalité), elle a travaillé sur une série de questions à adresser aux Municipaux en charge du dossier. Le 15 novembre, en présence de Mme la Syndique, Claudia Perrin, MM. Patrick Oppliger et Blaise Jaunin, Municipaux et M. Yann Gillieron, responsable du service technique de la commune, séance lors de laquelle nous avons pu évoquer nos questions et même élargir à des questionnements liés aux autres écopoints et utilisations des différents parkings. Nous remercions la Municipalité pour le temps accordé à cette discussion.

## **Préambule :**

Il faut souligner que le présent préavis concerne un crédit d'études, le projet final est évidemment susceptible d'être soumis à des modifications selon les propositions que fera le bureau d'ingénieurs qui sera mandaté pour ces différents aspects. Les deux objets, écopoint et parking, sont liés, car l'installation du nouvel écopoint nécessite un réaménagement du parking et de l'arborisation. La maison de commune a été construite en 1987 et le parking date de 1991, les arbres au milieu de ce dernier cherchent de l'espace et leurs racines font pression sur le bitume.

### **1. Objet du préavis :**

Il s'agit de mettre en route la première étape de la politique de modernisation des écopoints dans la commune. L'objectif final est de mettre en place 11 écopoints dans la commune, avec des conteneurs enterrés à l'horizon 2025.

### **2. Ecopoint :**

La commission technique retient du projet des conteneurs enterrés les avantages suivants :

- Plus de propreté, pas d'odeurs liées aux déchets, car les containers sont enfouis à 2.60 m sous le sol ;
- Plus de sécurité lors du passage du camion qui ramasse les sacs grâce à un système de grue qui extrait le conteneur du sol et en déverse le contenu directement dans la benne ;

- Plus grande souplesse d'utilisation : suivant les besoins, les conteneurs peuvent être dédiés au ramassage du papier ou du verre ou des déchets ; les containers Texaid pour le ramassage des habits sont également enterrés dans le même format ;
- Plus grande contenance, ce qui permet un passage moins fréquent des camions qui viennent ramasser les déchets. La fréquence de ramassage passe de 3 fois/semaine à 1 fois/semaine, donc moins de pollution et moins d'éléments à décharger ;
- Plus écologique : les containers sont en métal, ils ont une durée de vie plus longue ;
- Une plus grande homogénéité des aspects des écopoints dans la commune : tous les écopoints bénéficient de la même infrastructure ;
- Les camions avec lesquels la commune travaille actuellement sont les mêmes qu'avec le futur système, ils doivent juste être équipés d'une grue.

L'emplacement dédié à l'écopoint est modifié dans le but de sécuriser et simplifier le passage du camion qui n'a plus à effectuer une marche arrière pour accéder aux containers. Un circuit à sens unique dans le parking serait ainsi instauré qui permet une plus grande visibilité des autres véhicules et des piétons.

L'arborisation en place actuellement sur le côté du parking serait déplacée avec le but de ne pas modifier le visuel actuel avec les étangs et les arbres.

### **3. Parking de la maison de commune**

En déplaçant l'écopoint, l'objectif est également de récupérer et réaménager quelques places de parc supplémentaires à l'endroit où se trouve l'écopoint actuel. Le but visé n'est pas d'agrandir le parking, mais d'optimiser l'espace.

Le réaménagement du parking inclut en outre une arborisation qui sera plus adaptée au changement climatique, mais aussi d'installer un système de filtrage et de récupération des eaux pour irriguer directement la végétation.

Par ailleurs, il y a une nécessité de proposer des places pour les vélos ainsi que pour des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

#### **Parking sur la surface herbeuse de Prazqueron :**

La zone herbeuse au parc de Prazqueron est de plus en plus sollicitée, par les habitants de Romanel (parents qui viennent déposer les enfants à l'école par ex) ainsi que par les gens qui louent la salle de Prazqueron.

Il y a donc une urgence à bien l'équiper le terrain pour ne pas abîmer encore plus l'herbe, mais aussi pour économiser le coût des interventions assez fréquentes pour sa remise en bon état. C'est la raison pour laquelle le bureau d'ingénieurs sera mandaté pour trouver la meilleure solution afin de créer plus de places de parc, tout en gardant le gazon et l'aspect naturel du parc.

**Au vu des éléments précités, la commission juge pertinente la demande de crédit d'études pour l'installation de cet écopoint et la rénovation du parking.** Cela permettra d'avancer vers une résolution des problèmes liés au ramassage des déchets sur le parking de la Maison de commune et d'avoir ensuite un concept uniformisé sur l'ensemble de la commune pour la gestion des déchets.

## 8. Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL SUR LAUSANNE

- Vu le préavis municipal No 23/ 2022 adopté en séance de Municipalité du 24 octobre 2022 :
- Ouï le rapport de la Commission technique ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;  
Décide :
  - D'accepter le préavis 23/2022 tel que présenté ;
  - D'accorder un crédit de CHF 91'000.00 TTC pour l'étude du réaménagement du parking de la maison de commune et d'un écopoint avec conteneurs intégrés ;
  - D'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement ;
  - D'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 10 ans.

Pour la Commission technique :

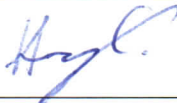
Mme Nassira Ghebbari :



M. Simon Lob:



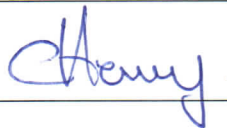
M. Christophe Hornung:



Mme Marine Berreto :



Mme Carole Henry (présidente de la commission) :



Fait à Romanel, le 20 novembre 2022